



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

COPIE

Décision du 08/12/2023

n° 75-2023-1409

portant désignation du responsable scientifique d'un diagnostic d'archéologie préventive

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.522-1 et R.522-1 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté n° R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision n°R75-2023-09-04-00002 en date du 04 septembre 2023, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Gwénaëlle Marchet-Legendre, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional de l'archéologie ;

VU l'arrêté n° AD-75-2023-0061 du 13 janvier 2023 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate (AUSSAC-VADALLE, NANCLARS, CHARENTE, Carrière La Malentreprise - phase 1) ;

VU le projet scientifique d'intervention de diagnostic présenté par INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer, reçu le 15 mars 2023, approuvé le 15mars 2023 ;

VU la proposition de responsable scientifique d'opération présentée par INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer ;

CONSIDÉRANT que le responsable scientifique de l'opération proposé dispose de connaissances, références, qualifications et expériences lui permettant de garantir la qualité scientifique de l'opération archéologique et de prendre, dans le cadre de la mise en œuvre du projet scientifique d'intervention susvisé, les décisions relatives à la conduite scientifique de l'opération et à l'élaboration du rapport de diagnostic dont il dirigera la rédaction ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur David BRUNIE est désigné(e) responsable scientifique du diagnostic prescrit par l'arrêté du 13 janvier 2023 susvisé. L'opération est enregistrée sous le code : 208200

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à SA Calcaires et Diorites du Moulin du Roc, à Monsieur David BRUNIE et à INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer.

Poitiers, le 8 décembre 2023

Pour le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,

La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe



Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE